



---

# Ligne directrice

---

**Objet :** Gestion du respect de la législation (GRL)

**Catégorie :** Saines pratiques commerciales et financières

**N° :** E-13      **Date :** Mars 2003

## Introduction et objet

La présente ligne directrice remplace la ligne directrice provisoire diffusée en mai 2000. Elle précise les attentes du BSIF envers les institutions financières fédérales (IFF)<sup>1</sup> à l'égard des mécanismes de contrôle par l'entremise desquels elles gèrent les risques de réglementation associés à leurs activités fonctionnelles à l'échelle internationale.

Le risque de réglementation a trait au risque de non-respect des exigences en matière de réglementation. Aux fins de la présente ligne directrice, les exigences en matière de réglementation comprennent celles a) de la législation fédérale pertinente des IFF (c.-à-d. la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances*), des règlements et des directives prévues par règlement (ci-après désignés collectivement la « législation pertinente ») et, étant donné que le non-respect par une IFF ou une filiale des exigences en matière de réglementation qui régissent ses activités peut avoir de graves conséquences pour la réputation et(ou) la sûreté et la solidité d'une IFF, les exigences en matière de réglementation comprennent également celles b) des autres lois, règlements et directives prévues par règlement qui s'appliquent aux activités de l'IFF et à ses filiales à l'échelle internationale (ci-après désignés collectivement les « autres lois »).

L'expression « gestion du respect de la législation » (GRL) renvoie dans la présente ligne directrice à l'ensemble des mécanismes de contrôle clés par l'entremise desquels une IFF gère le risque de réglementation.

---

<sup>1</sup> Les IFF comprennent les banques; les associations coopératives de crédit; les sociétés de fiducie et de prêt; les sociétés d'assurances vie; les sociétés d'assurances multirisques; des sociétés de secours mutuels, des sociétés de portefeuille bancaires et d'assurances, des banques étrangères autorisées, des sociétés d'assurances étrangères (assurance-vie et assurances multirisques) et des sociétés de secours mutuels étrangères autorisées à l'égard de leurs activités au Canada (succursales). Pour les IFF exerçant leurs activités en tant que succursale au Canada, les renvois au « conseil d'administration » contenus dans la présente ligne directrice visent leur agent principal ou leur dirigeant principal, selon le cas.

Le BSIF estime qu'une GRL efficace est essentielle au bien-être d'un IFF. Une méthode de GRL efficace permet d'obtenir l'assurance raisonnable qu'une institution se conforme à la législation pertinente et aux autres lois.

Un processus de GRL efficace permet aussi au BSIF d'obtenir la certitude raisonnable pour appuyer le rapport annuel que le surintendant transmet au Ministre des Finances sur la conformité des IFF à leur législation pertinente.

La principale attente du BSIF à l'égard de la GRL, qui sous-entend l'orientation de ce document, vise à ce que les IFF établissent et tiennent à jour un cadre de mécanismes de contrôle de la gestion du risque de réglementation s'appliquant à toutes les activités fonctionnelles et internes et que ces mécanismes de contrôle intègrent la surveillance (groupes ou individus) au moyen de fonctions indépendantes<sup>2</sup> des activités fonctionnelles dont elles assurent la surveillance. Le BSIF s'attend à ce que chaque IFF adopte une approche à l'égard de la gestion du risque de réglementation adaptée à sa propre situation, eu égard à sa taille, à sa complexité, à son emplacement géographique (ses emplacements géographiques), à la nature de ses activités, à sa structure et à sa propriété. Dans la présente ligne directrice, les renvois aux fonctions de surveillance ne visent pas à préciser des concepts juridiques ou des unités organisationnelles.

---

<sup>2</sup> Le BSIF reconnaît que dans les plus petites IFF, une personne peut avoir plus d'une responsabilité en matière de surveillance.

## Table des matières

Page	
	<b>Introduction et objet</b> .....1
	<b>Cadre de surveillance</b> .....4
	<b>Cadre de GRL</b> .....4
	<b>Éléments clés de GRL</b> .....5
	Identification, évaluation, communication et maintien des obligations relatives au respect de la réglementation.....5
	Procédures relatives à la conformité .....5
	Procédures de surveillance.....6
	Procédures en matière de rapports .....6
	Rapports de la fonction de surveillance de la conformité au conseil d'administration .....6
	Rapports de la vérification interne ou autre fonction d'examen indépendante au conseil d'administration .....7
	Documentation .....7
	Examen et amélioration sur une base permanente .....7
	<b>Rôle du conseil d'administration</b> .....7
	<b>Rôle de la haute direction</b> .....8
	<b>Rôle de la fonction de surveillance de la conformité</b> .....8
	<b>Rôle de la fonction de vérification interne ou d'une autre fonction d'examen indépendante</b> .....9

## Cadre de surveillance

L'un des buts du BSIF est de déterminer si une IFF a une solide situation financière. Comme il est indiqué dans le *Cadre de surveillance*, le BSIF applique une approche fondée sur les risques à l'égard de l'évaluation des IFF sur une base consolidée. Les ressources sont axées sur des secteurs qui présentent un risque plus élevé et l'information provenant d'autres organismes de réglementation est utilisée de façon appropriée. Pour chaque activité que le BSIF identifie comme étant d'envergure<sup>3</sup>, le BSIF évalue le niveau de risque, notamment le risque de réglementation, puis étudie l'incidence de l'atténuation des risques en évaluant la qualité de la gestion des risques. Les institutions qui sont bien gérées au chapitre de leurs risques demanderont moins de surveillance.

Le BSIF s'attend à ce que la gestion des risques, y compris le risque réglementation, comporte deux niveaux de contrôle : des contrôles quotidiens, pour lesquels la gestion des activités opérationnelles est responsable, qui comprend les politiques, les procédures, les processus et une dotation appropriée dans toutes les activités opérationnelles; et une surveillance indépendante, assurée par les fonctions de contrôle de la gestion des risques (FCGR), pour les aider à gérer les risques de façon efficace.

## Cadre de GRL

Le BSIF s'attend à ce que la GRL fournisse un cadre de contrôle pour l'atténuation du risque de réglementation dans une IFF. Ce cadre devrait comprendre une définition à l'échelle de l'entreprise de ce qu'est le risque de réglementation. Elle devrait mettre en valeur le processus par lequel il doit être identifié et évalué, et mettre l'accent sur les mécanismes de contrôle clés par l'entremise desquels il doit être géré ou atténué dans l'IFF et ses filiales.

Le cadre de GRL devrait comprendre des niveaux de contrôle de surveillance à la fois quotidiens et indépendants. Les rôles et les responsabilités de surveillance respectifs des FCGR devraient être clairement définis et communiqués. Le conseil d'administration, la haute direction, la conformité et la vérification interne ou autres fonctions d'examen indépendantes, peu importe leur constitution, sont des FCGR importantes d'une GRL efficace.

Le BSIF s'attend à ce que le cadre de GRL comprenne les mécanismes de contrôle suivants : l'identification, l'évaluation, la communication et le maintien d'exigences réglementaires pertinentes; la conformité quotidienne et les procédures de surveillance qui comprennent des procédures de rapport par l'entremise desquelles des problèmes importants sont identifiés, référés à un niveau supérieur et résolus; la vérification interne ou autre évaluation indépendante de

---

<sup>3</sup> L'expression « envergure » telle qu'utilisée dans les « activités d'envergure » est définie dans le *Cadre de surveillance*. Des facteurs qualitatifs et quantitatifs sont utilisés pour évaluer l'envergure d'une activité soit dans la mesure où elle contribue à la réalisation des objectifs et des stratégies d'une institution.

l'efficacité du cadre de la GRL ou de la conformité à ce dernier et les contrôles clés; la surveillance de la conformité et les rapports de la vérification interne ou autres fonctions d'examen indépendantes au conseil d'administration; une documentation pertinente; et des mises à jour des contrôles pour faire face aux changements des produits, des activités ou de la structure opérationnelle. L'axe de responsabilité doit être clair et les mécanismes de contrôle doivent comprendre un mécanisme de responsabilisation des individus.

Les mécanismes de contrôle clés sont élaborés ci-dessous.

Le BSIF s'attend à ce que l'approche exacte choisie par une IFF pour la GRL dépende d'un éventail de facteurs, notamment sa taille, sa complexité, son emplacement géographique (ses emplacements géographiques), la nature de ses activités, sa structure et sa propriété. Peu importe où les responsabilités de la GRL se situent dans une IFF, ou comment elles sont construites, le BSIF mettra l'accent sur l'efficacité de la gestion du risque réglementaire, notamment sur son effet de contrôle ou ses résultats plutôt que sur sa forme.

### **Éléments clés de GRL**

Les mécanismes de contrôle clés de la GRL sont les éléments de base d'un solide cadre de contrôle des risques. À tout le moins, le BSIF s'attend à ce que les contrôles de la GRL comprennent les éléments suivants, administrés grâce à une méthode qui établit un axe de responsabilité clair et un mécanisme permettant de responsabiliser les individus :

#### **Identification, évaluation, communication et maintien des obligations relatives au respect de la réglementation**

Dans la présente ligne directrice, une obligation relative au respect de la réglementation est une disposition de la législation pertinente ou des autres lois qui oblige l'IFF ou une filiale à prendre (ou à ne pas prendre) certaines mesures ou à agir ou exercer ses activités d'une manière particulière. La méthode permettant l'identification, l'évaluation, la communication et le maintien des connaissances des exigences réglementaires en vigueur doit veiller à ce que les individus appropriés disposent des renseignements dont ils ont besoin pour gérer efficacement le risque de réglementation. Les renseignements doivent être à jour et pertinents, et refléter les nouvelles exigences et les exigences qui ont été modifiées, ainsi que celles qui s'appliquent aux nouveaux produits et aux produits, aux activités et à la structure organisationnelle qui évoluent.

#### **Procédures relatives à la conformité**

Des procédures appropriées relatives à la conformité aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux activités quotidiennes d'une IFF et de ses filiales doivent être intégrées et maintenues dans leurs secteurs d'opérations pertinents. Elles doivent, comme les procédures de surveillance de la conformité, comprendre des procédures de surveillance et de rapports.

### **Procédures de surveillance**

Des procédures doivent être en place afin de veiller de façon régulière au respect des mécanismes de contrôle établis pour leurs opérations, d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle et du cadre de la GRL, et de surveiller les expositions importantes au risque de réglementation. La méthode de surveillance doit comprendre la vérification d'éléments clés de l'information pertinente qui doit être communiquée à un niveau supérieur, à ceux qui ont des responsabilités relatives à la conformité quotidienne, à la haute direction et au conseil d'administration, ce qui devrait entraîner des mesures de correction.

### **Procédures en matière de rapports**

Des procédures doivent être en place pour s'assurer que l'information suffisante, pertinente et opportune sur l'efficacité de la gestion du risque de réglementation soit communiquée à la haute direction et au conseil d'administration. Les rapports doivent comprendre les résultats significatifs de la surveillance, et des constatations de la surveillance de la conformité et de la vérification interne ou autre fonction d'examen indépendante. Le contenu et la fréquence des rapports couramment utilisés devraient être approuvés par l'agent principal de la conformité (APC) (dont il sera question avec plus de détails ci-dessous) et devraient être suffisants pour permettre à l'APC, à la haute direction et au conseil d'administration de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la GRL.

De solides procédures en matière de rapports comprennent souvent des réunions formelles et informelles tenues régulièrement et d'autres communications à l'intérieur des fonctions et entre celles-ci et les groupes de gestion à l'échelle d'une IFF, en plus de la documentation formelle.

### **Rapports de la fonction de surveillance de la conformité au conseil d'administration**

Le BSIF s'attend à ce que l'APC fasse rapport des questions importantes de conformité au conseil d'administration de façon ponctuelle. Les rapports couramment utilisés doivent être faits de façon régulière et approuvés par le conseil d'administration, au moins annuellement. Ces rapports doivent faire état des résultats importants de la surveillance de la conformité à l'échelle de l'entreprise. À tout le moins, ils doivent fournir l'information sur les lacunes importantes du cadre de la GRL, les cas de non-conformité et les plans de correctifs, et l'exposition importante au risque réglementaire.

L'information sur les changements importants apportés aux lois et règlements, les enjeux de conformité de l'industrie, les nouvelles tendances et les risques de réglementation doivent également être intégrés puisque cela peut aider le conseil d'administration dans son processus de décision visant la direction stratégique et les contrôles.

### **Rapports de la vérification interne ou autre fonction d'examen indépendante au conseil d'administration**

Les rapports au conseil d'administration de la vérification interne ou autre fonction d'examen indépendante doivent comprendre la portée et les résultats d'examens de la GRL ainsi que des recommandations significatives visant la correction des lacunes ainsi que les mesures prises par la direction à l'égard des correctifs, le cas échéant.

Comme pour les rapports de l'APC au conseil d'administration, les rapports de la fonction d'examen indépendante doivent renfermer suffisamment de renseignements pertinents facilitant la réévaluation périodique du conseil d'administration du cadre de la GRL. Les rapports doivent être fournis selon le principe de roulement ou autre principe que le conseil d'administration juge approprié.

#### **Documentation**

Le BSIF s'attend à ce que les niveaux de fonctions quotidienne et indépendante de surveillance des niveaux de conformité produise une documentation adéquate pour démontrer la façon dont le risque de réglementation est géré, pour soutenir les nombreux rapports jusqu'à la haute direction et au conseil d'administration et pour soutenir la réévaluation périodique du conseil d'administration à l'égard du cadre de la GRL.

#### **Examen et amélioration sur une base permanente**

Le BSIF s'attend à ce que les mécanismes et méthodes de contrôle clés de la GRL soient examinés et améliorés de façon régulière pour qu'ils tiennent compte des nouveaux risques de réglementation, et de ceux à venir, des activités de l'organisation et de la structure organisationnelle.

#### **Rôle du conseil d'administration**

Le BSIF s'attend à ce que le conseil d'administration, à titre de plus haute instance de surveillance indépendante de la gestion et des opérations, approuve le cadre de la GRL des IFF et qu'il veille à ce qu'il soit établi et maintenu; obtienne suffisamment de renseignements regroupés comme il se doit pour faire face aux questions importantes pour les IFF; et, à ce chapitre, fixe des seuils en fonction du type, du contenu et de la fréquence des rapports qu'il devrait recevoir; surveille les plans de correction quant aux problèmes importants; et établisse périodiquement l'efficacité du cadre de la GRL.

Le BSIF s'attend également à ce que le conseil d'administration veille à ce qu'une fonction de vérification interne ou une autre fonction d'examen indépendante valide sur une base de rotation ou sur une autre base régulière que le conseil d'administration juge appropriée; que les

constatations et les recommandations soient portées à l'attention du conseil d'administration; et que des mesures soient prises quant aux recommandations importantes.

### **Rôle de la haute direction**

Le BSIF s'attend à ce que la haute direction mette en œuvre un cadre de GRL qui soit approuvé par le conseil d'administration. Ce cadre doit être mis en œuvre à l'échelle de l'IFF de façon à correspondre aux besoins de chaque secteur. La haute direction doit s'assurer que les politiques et procédures appropriées sont développées et appliquées efficacement par les individus qui ont compétence pour le faire et que tous les employés comprennent leurs responsabilités par rapport à la conformité à ces politiques et procédures.

Le BSIF s'attend également à ce que la haute direction s'assure que les recommandations importantes relatives aux questions de non-conformité ou les améliorations apportées aux mécanismes de contrôle par la fonction de surveillance de la conformité ou celle de la vérification interne ou autre fonction indépendante d'examen de l'IFF soient prises en considération en temps opportun.

### **Rôle de la fonction de surveillance de la conformité**

Le BSIF s'attend à ce que la fonction de surveillance de la conformité s'assure que les mécanismes de contrôle quotidiens de GRL à l'échelle de l'entreprise soient suffisamment robustes pour contrôler la conformité à la législation pertinente et aux autres lois et que les problèmes de conformité soient acheminés comme il se doit à la haute direction et au conseil d'administration. La fonction doit être indépendante des activités qu'elle surveille et être en mesure de fournir les renseignements requis par le conseil d'administration pour lui permettre d'obtenir une vue d'ensemble de l'entreprise à l'égard des questions de conformité.

La responsabilité générale de la fonction de surveillance de la conformité doit être confiée à un membre de la haute direction, qui doit être nommé, au moins dans le cadre de ses fonctions, agent principal de la conformité (APC) de l'institution. Le BSIF reconnaît que cette personne peut s'acquitter d'autres fonctions également, surtout dans les petites IFF.

L'APC doit avoir une importance suffisante au sein de l'organisation, ainsi que le mandat, les pouvoirs, les ressources et l'accès nécessaires au chef de la direction et au conseil d'administration pour accomplir des résultats de contrôle appropriés. Cette personne doit posséder les compétences nécessaires et une bonne connaissance de l'entreprise et du cadre réglementaire, et cela s'applique également à toutes les autres personnes de l'organisation désignées comme ayant la responsabilité de la surveillance de la conformité.

## **Rôle de la fonction de vérification interne ou d'une autre fonction d'examen indépendante**

Le BSIF s'attend à ce que la fonction de vérification interne ou une autre fonction d'examen valide les principaux mécanismes de contrôle de la GRL en procédant à des tests fondés sur le risque effectués sur une base de rotation ou autre base régulière que le conseil d'administration juge appropriée. En outre, la portée du travail entrepris couramment par cette fonction doit prendre en considération les risques de réglementation importants et leurs mécanismes de contrôle correspondants. La fonction d'examen doit être indépendante des activités qu'elle examine, et avoir les compétences appropriées et une bonne connaissance de l'entreprise et du cadre réglementaire. Les constatations et les recommandations découlant d'un examen doivent être signalées à la gestion opérationnelle, à la haute direction et au conseil d'administration, et les mesures prises en réponse à des recommandations importantes doivent être surveillées.

- FIN -